

Réf.	2021	020
------	------	-----

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
18/06/2021	26/06/2021	19	13	19

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre juin à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, salle municipale Les Marronniers, située 2 rue de l'Ancienne Ferme École à Fontenay-lès-Briis, sous la présidence de Monsieur Thierry DEGIVRY, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Mmes, ARTUS, DELANGUE, DUPONT, JALABERT, JOAO et NORDBERG

MM. CIPRES, DEGIVRY, FRAPIER, GOBLET, JACQUET, LAVAUD et SCHMIDT

Absent ayant donné procuration à :

M. BRUNEL a donné pouvoir à M. SCHMIDT

Mme DUVAL a donné pouvoir à Mme NORDBERG

Mme HENNOCQ a donné pouvoir à Mme DELANGUE

Mme MAINGONAT a donné pouvoir à M. LAVAUD

M. MARCADÉ a donné pouvoir à Mme DUPONT

M. RABY a donné pouvoir à Mme ARTUS

Mme NORDBERG a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : TARIFS POUR LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) POUR L'ANNÉE 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-6 et L. 2331-4.

VU le Code Général de la Propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L2122-1, L2125-1 et L2125-3.

VU le code de la voirie routière, et notamment son article L. 113-2.

CONSIDÉRANT que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire.

CONSIDÉRANT que ces actes ne confèrent de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

CONSIDÉRANT la nécessité de définir les tarifs de la redevance d'occupation du domaine public (RODP).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 16 voix pour, 0 voix contre, 3 abstentions (ARTUS, JOAO et RABY),

FIXE ainsi qu'il suit les redevances d'occupation temporaire de la voie publique sur le territoire de la commune, applicables à compter du 1^{er} janvier 2021 :

Nature de l'installation	Tarif
Terrasses sur trottoir (ouvertes et fermées)	35.00 € par m ² et par an
Commerces ambulants (foodtruck, camion pizza et autres) :	
 Par journée	33.00 € par jour d'installation
 Par ½ journée	16.50 € par ½ journée d'installation
Échafaudage	1.00 € par ml et par jour
Matériels de chantier (baraque de chantier, compresseur, nacelle, etc)	7.00 € par jour
Bennes (gravats, etc)	20.00 € par jour et par unité
Installation d'un monte-meubles ou monte-charges	76.00 € par unité et par jour
Engins de levage (depuis le domaine public routier)	330.00 € - forfait journée
Projet photographique et cinématographique	11.00 € par m ² et par jour
Stationnement des véhicules pour prises de vues :	
 Véhicule léger	29.00 € par véhicule et par jour
 Poids lourds et semi-remorque et containers	58.00 € par véhicule et par jour
Manèges et attractions	0.80 € par ml et par jour
Divers évènementiels ne présentant pas d'objet commercial (à but non lucratif qui concourt à la satisfaction de l'intérêt général)	Exonération
<i>Dans le cas d'occupation de la voie publique sans autorisation préalable, le tarif applicable sera égal au triple des tarifs précités (disposition donnée à titre indicatif).</i>	

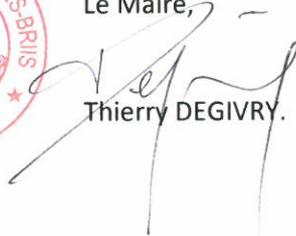
PRÉCISE que cette redevance sera mise en recouvrement dès le début de l'occupation temporaire de la voie publique.

IMPUTE les recettes correspondantes en section de fonctionnement du budget communal, au chapitre 70 – compte 70323.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.



Le Maire,


Thierry DEGIVRY.

Accusé de réception en préfecture
091-219102431-20210624-2021-020-DE
Date de télétransmission : 25/06/2021
Date de réception préfecture : 25/06/2021